



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation</p> <p>Mission de la stratégie et des systèmes d'information (MiSSI) 1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Mireille TROUPEL</p> <p>Tel. : 01 49 55 44 61</p> <p>Bureau de la Vie scolaire, Etudiante et de l'Insertion (BVIE) 1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine HESSENS</p> <p>Tel : 01 49 55 52 26</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPOFE/MSSI/N2012-2067</p> <p>Date: 30 mai 2012</p>
--	---

Le Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire
à

Mesdames et Messieurs les

Directeurs Régionaux de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt

Directeurs de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 2

Références : arrêté du 6 juin 2011 relatif à la formation au secourisme modifiant le référentiel de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel

Objet : Information et diffusion d'une enquête sur l'organisation de la formation au secourisme pour les élèves de 1^{ère} et de terminale baccalauréat professionnel.

MOTS-CLES : secourisme, enquête, baccalauréat professionnel.

Destinataires	
<p>Pour exécution : Administration centrale Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Directions de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) Hauts Commissariats de la République des COM Services de la Formation et du Développement (SFD) Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole</p>	<p>Pour information : Inspection de l'Enseignement Agricole Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail UNREP UNMFREO CNEAP</p>

La rénovation de la voie professionnelle a introduit de manière transversale dans l'ensemble des référentiels la nécessaire prise en compte des aspects relatifs à la santé sécurité au travail. Cette démarche implique que les jeunes soient en capacité d'intégrer dans le processus de réalisation et de conception d'une tâche, les différents aspects liés à la prévention et à la sécurité. Cette volonté induit également que les apprenants puissent acquérir des connaissances en termes de secourisme.

La spécificité des métiers préparés dans l'enseignement agricole conduit à ce que les élèves soient formés aux gestes de secourisme. Dans ce cadre, l'arrête du 6 juin 2011, relatif à la formation au secourisme, modifiant le référentiel de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel (arrêté en annexe), prévoit une formation au secourisme pour les élèves de 1ère et de terminale de toutes les spécialités de baccalauréat professionnel. Pour les candidats sous statut scolaire, cette formation doit se dérouler lors du stage « Education à la santé et au développement durable » sur une durée d'au moins 10 heures.

1- Les objectifs de l'enquête

La présente enquête a vocation à mesurer le déploiement des formations au secourisme dans l'enseignement agricole afin d'appréhender au plus près les difficultés rencontrées et les solutions mises en place par les établissements.

Elle comprend plusieurs thématiques : dans chaque EPL :

- un état des lieux de la formation mise en oeuvre dans le cadre du stage « Education à la santé et au développement durable »,
- une appréciation de la volonté des établissements de faire obtenir la certification de Sauveteur Secouriste du Travail à toute ou partie de leurs élèves,
- un état des lieux des personnels titulaires du certificat « à jour » de Sauveteur secouriste du travail
- un état des lieux des personnels formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail ou des personnels volontaires, remplissant déjà les conditions réglementaires pour devenir formateur en Sauvetage Secourisme du Travail,
- un état des lieux des personnels formateurs de formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail ou des personnels volontaires, remplissant déjà les conditions réglementaires pour devenir formateurs de formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail.

Cet état des lieux permettra au Bureau de la formation et du développement des compétences (BFDC) du Secrétariat Général, en lien avec la Mission de la stratégie et des systèmes d'information (MISSI) et le Bureau de la vie scolaire (BVIE) de la DGER d'élaborer, si cela s'avère nécessaire, un dispositif de formation permettant de mettre à disposition des EPL des formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail.

2- Le déroulement de l'enquête

L'enquête se fait via internet sur SPHINX Educagri.

2-1 Instructions aux établissements

La DGER met à la disposition des établissements, pour gérer l'enquête, un **module de gestion via internet** :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/sst2012/EPL.htm>

Tous les EPLEFPA reçoivent sur leur boîte mail institutionnelle un identifiant (login) et un mot de passe spécifiques au plus tard le **31 mai 2012**. L'adresse mail utilisée est l'adresse enregistrée dans la base GENOME que les établissements peuvent modifier via GENOME Web.

NB : en cas de perte de l'identifiant et du mot de passe, l'établissement prendra contact avec son SRFD ou contactera une personne ressource (Cf infra).

2-2 Instructions aux SRFD

La DGER met à la disposition des SRFD, pour suivre le déroulement de l'enquête dans les EPLEFPA de leur région, un module de gestion de l'enquête, accessible via internet :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/sst2012/SRFD.htm>

Chaque SRFD reçoit avant le **31 mai 2012**, à son adresse institutionnelle, son login et son mot de passe.

Pour s'assurer de la réalisation de l'enquête dans les délais, le SRFD est invité à suivre le déroulement de l'enquête dans les établissements de sa région.

NB : en cas de perte de l'identifiant et du mot de passe, le SRFD prendra contact avec une personne ressource (Cf infra).

2-3 Liste des personnes ressources DGER

Si un établissement ou un SRFD rencontre des difficultés dans la mise en œuvre de cette enquête, il est invité à prendre contact :

DGER MISSI

Mireille TROUPEL : 01 49 55 44 61

Nassim ZIANE : 01 49 55 51 66

dger.missi@educagri.fr

mireille.troupele@educagri.fr

nassim.ziane@educagri.fr

DGER BVIE

Christine HESSENS : 01 49 55 52 26

christine.hessens@educagri.fr

Cette enquête devra être renseignée par l'ensemble des EPLEFPA pour le 30 juin 2012.

La chef de la Mission de la Stratégie et
des Systèmes d'Information

Le sous-directeur des Politiques de
Formation et d'Éducation

Véronique LE GUEN

Philippe VINCENT



ENQUETE

Mise en place d'une formation au secourisme dans les formations de baccalauréats professionnels

REGION :
EPL :
Contact en EPL : NOM :
 Prénom :
 Fonction :

La rénovation de la voie professionnelle a introduit de manière transversale dans l'ensemble des référentiels la nécessaire prise en compte des aspects relatifs à la santé sécurité au travail. Cette démarche implique que les jeunes soient en capacité d'intégrer dans le processus de réalisation et de conception d'une tâche, les différents aspects liés à la prévention et à la sécurité. Cette volonté induit également que les apprenants puissent acquérir des connaissances en termes de secourisme.

La présente enquête a vocation à mesurer le déploiement des formations au secourisme dans l'enseignement agricole afin d'appréhender au plus près les difficultés rencontrées et les solutions mises en place par les établissements.

La spécificité des métiers préparés dans l'enseignement agricole conduit à ce que les élèves soient formés aux gestes de secourisme. Dans ce cadre, l'arrêté du 6 juin 2011, relatif à la formation au secourisme, modifiant le référentiel de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel (arrêté en annexe), prévoit une formation au secourisme pour les élèves de 1ère et de terminale de toutes les spécialités de baccalauréat professionnel. Pour les candidats sous statut scolaire, cette formation doit se dérouler lors du stage « Education à la santé et au développement durable » sur une durée d'au moins 10 heures.

Veillez indiquer les baccalauréats professionnels préparés dans l'EPLEFPA :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Précisez le nombre de classes de baccalauréats professionnels de l'EPL :

Indiquez le nombre d'élèves total des baccalauréats professionnels :

Si oui, pour quels baccalauréats professionnels :

.....
.....
.....

Question 2

Ces 12 heures de formation sont-elles organisées par classe ? oui non

Pour quels baccalauréats professionnels :

.....
.....
.....
.....

Veillez indiquer les noms, prénoms et structures de rattachement des formateurs :

Nom	Prénom	Structure de rattachement (CFPPA, lycée ...)

Ces 12 heures de formation sont-elles organisées par session* ? oui non

** Terme session : il s'agit du nombre maximum d'élèves par groupe formé au SST : 4 à 10 personnes par session. La session est prolongée d'1 heure par candidat supplémentaire jusqu'à 14 personnes (15 pour la formation initiale et apprentissage). A partir de 15 personnes (16 pour la formation initiale et apprentissage), il faut dédoubler la session.*

Pour quels baccalauréats professionnels :

.....
.....
.....
.....

Précisez l'effectif par session :

Pour quels baccalauréats professionnels envisagez-vous d'organiser les 12 heures de formation au secourisme dans l'objectif de faire obtenir la certification de Sauveteur Secouriste du Travail à vos élèves ?

.....
.....
.....
.....

ETAT DES LIEUX DU POINT DE VUE DES PERSONNELS

Avez-vous au sein de l'EPL des personnels :

- remplissant les conditions réglementaires pour devenir formateurs de formateurs SST ?
 oui non
- et volontaires pour le faire ?
 oui non

Si oui, précisez le nombre.....

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Structure de rattachement (CFPPA, lycée ...)

Question 7

Les formateurs de formateurs de SST ont la possibilité de former les formateurs de SST et de leur délivrer la certification correspondante

Avez-vous déjà au sein de l'EPL des formateurs de formateurs de SST « à jour » de leur certification ?

oui non

Si oui, précisez le nombre

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Structure de rattachement (CFPPA, lycée ...)	Certification délivrée par (MSA, INRS...)

ARRETE

Arrêté du 6 juin 2011 relatif à la formation au secourisme modifiant le référentiel de formation préparant aux spécialités du baccalauréat professionnel

NOR: AGRE1111359A

Version consolidée au 05 septembre 2011

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 22 mars 2011 ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 6 avril 2011,
Arrête :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Pour toutes les spécialités de baccalauréat professionnel relevant du deuxième alinéa de l'article D. 337-53 du code de l'éducation, il est prévu une formation au secourisme.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Pour les candidats sous statut scolaire, la formation au secourisme est mise en œuvre en classes de première ou terminale professionnelles lors du stage collectif « Education à la santé et au développement durable ».
Dans ce cadre, une durée horaire équivalente à au moins dix heures-élèves est consacrée à la formation au secourisme.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2011.

Article 4 En savoir plus sur cet article...

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement

et de la recherche,

M. Zalay